



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29-05-2026 /

Dossier complet le : 29-05-2026 /

N° d'enregistrement : 018730/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement d'un parking relais P+R de 239 places a Replonges (01)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CA MACONNAIS BEAUJOLAIS

Raison sociale

CA MACONNAIS BEAUJOLAIS

N° SIRET

20007030800016

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

COURTOIS

Prénom(s)

Jean-Patrick

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à aménager un parking relais de 239 places (toutes permeables hormis les places PMR) et comprenant un arrêt de bus pour la navette gratuite N2 du réseau TREMA (cf. circuit en annexe 13) ainsi qu'une borne de recharge pour la navette N2 qui est 100 % électrique. Le projet est situé sur le territoire de Replonges, sur des terrains appartenant à la commune de Saint-Laurent-sur-Saône et à VNF. Les terrains sont entretenus par fauche par un ou plusieurs agriculteurs (consultation chaque année par VNF). Une étude photovoltaïque a été réalisée au stade de faisabilité dans le cadre du projet pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques couvrant la moitié du parking, conformément à la réglementation (loi APER). Suivant les résultats de cette étude de faisabilité, compte-tenu des contraintes du PLU (zone N), du PPRi (zone rouge), de raccordement au réseau électrique mais surtout d'une rentabilité économique peu intéressante (la rentabilité n'est pas atteinte à 30 ans) du fait du faible coût de l'électricité du réseau et des coûts de raccordement au réseau qui sont significatifs, le Maître d'ouvrage a opté pour une exonération d'ombrage ENR. Le parking sera ombragé par des plantations d'arbres répartis sur l'ensemble de la surface du parking et avec un ratio supérieur à

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de capter les véhicules rejoignant le centre-ville de Macon en amont du Pont de Saint-Laurent pour réduire le trafic dans la zone urbaine de Macon, avec un report vers les transports en commun, mais aussi de favoriser le co-voiturage. L'objectif majeur porte sur une réduction des déplacements motorisés et donc sur une réduction des émissions atmosphériques, et particulièrement sur une réduction des trafics dans la zone urbanisée de Macon et Saint-Laurent-sur-Saône.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'aménagement du parking est prévu en 2 phases: - Phase 1 - court terme : 30 places (29 places permeables dont 1 place IRVE + 1 place PMR) + arrêt bus navette gratuite - Phase 2 - moyen terme : 209 places dont 6 PMR. Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu en 2026 pour la phase 1 pour une durée de 5 mois. Les travaux de la phase 2 devraient durer environ 7 mois et ne sont pas programmés à ce stade. La zone de chantier sera circonscrite à l'intérieur de l'emprise du site du projet, avec la présence d'engins de travaux classiques et d'installations de chantier traditionnelles. Une attention particulière sera apportée notamment concernant : - les accès chantier privilégiés par le rond point de l'Europe pour ne pas traverser la zone urbanisée à l'Ouest du projet (notamment du fait de la présence d'équipements publics) ; - les horaires de chantier vis-à-vis des riverains; - la prise en compte de l'inondabilité du site (cf. extrait du PPRI en annexe 9 et mesures au 6.4. et 6.5.) Un balayage systématique des voiries publiques sera assuré en cas de dégradation pendant les travaux. Des horaires imposés pour les travaux bruyants seront respectés (cf. arrêté préfectoral du 12/09/2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage - article 16 concernant les chantiers).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'accès au parking relais, qui sera gratuit, se fait en entrée et en sortie depuis le rond-point de l'Europe au croisement de la RD 1079 et de la RD 879. 7 places PMR sont prévues et situées à proximité de l'arrêt de la navette (1 en phase 1 (desservie par IRVE) et 6 en phase 2). La navette N2 accède au parking relais par le rond-point et ressort à l'Ouest par une voie à sens unique qui débouche sur la rue Neuve à Saint-Laurent-sur-Saône avec un contrôle d'accès par une barrière levante (il n'y aura que la navette qui pourra sortir sur cette voie à sens unique). Il y aura une zone de stationnement pour la navette avec une borne électrique pour permettre le rechargement de la navette (borne installée au-dessus de la cote du PPRI) et un local pour le chauffeur avec sanitaire. Des box sécurisées pour les vélos sont également prévus pour 4 places. Dans la phase 1, les eaux pluviales seront gérées par une structure réservoir installée sous la voirie et les parkings permeables qui permettront de récupérer les eaux du projet, mais également une partie du bassin versant extérieur venant sur le projet avec un débit de fuite en vortex vers l'exutoire existant. Des fosses de déconnexion des eaux extérieures seront mises en place pour renvoyer les eaux vers le réseau existant qui sera également prolongé. En phase 2, les eaux de ruissellement du projet seront gérées dans un bassin aérien de rétention et de décantation puis renvoyées via un orifice de sortie en vortex vers l'exutoire existant. Le parking relais sera exploité et entretenu par Maçon Beaujolais Agglomération. Le poste de livraison (électricité) sera minima 75 cm au-dessus de la cote du TN pour être hors d'eau suivant le règlement du PPRI.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Phase 1 soumise à déclaration préalable, phase 2 à permis d'aménager. Projet soumis à déclaration Loi sur l'Eau (2.1.5.0. gestion EP + 3.2.2.0. remblais en zone inondable (lit majeur de la Saône)-remblais sur 1 897 m², compenses déblais sur 5 453 m²).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette y compris bande non aménagée entre talus et habitations Sud Nombre de places de stationnement VL - navette Emplacements vélos en box Superficie des espaces verts Parkings perméables phase 1 + phase 2	(14330, m ²) (239 places VL + 1 place navette, unité) (4, unité) (4795, m ²) (366 m ² + 2 537 m ² = 2903 m ² , m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ° " ° Lat. : °N ° ° " °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ' ° " ° Lat. : ° ° ' ° " °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ' ° " ° Lat. : ° ° ' ° " °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi Bresse et Saone approuve le 19/12/2023 - mise à jour n°1 par arrêté du 05/03/24. Projet en zone naturelle N. Projet conçu de façon à respecter le projet de voirie en ER 36. Cf. annexe

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF II n°820030870 Val de Saone Meridional (cf. carte en annexe 11).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PPBE des infrastructures du Departement de l'Ain, 4eme echecance 2024-2029, approuve le 25 mars 2024. La RD 1079 qui dessert le projet fait partie du "reseau RD PPBE > 8200 vehicules/ jour ". Elle est classée en catégorie 3 (bande sonore de 100m) a l'Est du rond-point de l'Europe, comme la RD 879. La RD 1079 a l'Ouest du rond-point, dans la zone urbanisee de Replonges, rue de la Levee.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site du projet est partiellement dans le perimetre de protection de 500 m du Pont Saint-Laurent (Macon) classe Monument Historique depuis le 6 juillet 1987. Cf. carte en annexe 10. Il n'y a pas de covisibilite entre le site du projet et le pont.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	Le projet est situe en dehors des zones humides repertoriees a l'inventaire departemental (cf. carte en annexe 11). L'etude ecologique menee sur le site conclut a l'absence de zone humide sur le site du projet (cf. etude en annexe 14 voir pages 10 a 13).
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRi Inondation de la Saone et de ses affluents, communes de Replonges et Saint-Laurent-sur-Saone. Le projet est situe en zone rouge (cf. extrait du zonage et du reglement en annexe 9).
Si oui, est-il prescrit ou approuve ?	☒	☐	PPRi approuve le 14/09/2016
Dans un site ou sur des sols pollues ?	☐	☒	Environnement immediat du site occupe par ancienne activite de carrosserie-peinture (site BASIAS SSP4041658/RH0103336). Un diagnostic environnemental a ete mene et les resultats d'analyses ont mis en evidence l'absence d'impacts dans les sols analyses. De plus, les enrobes analyses ne presentent ni amiante ni HAP (cf. rapport de diagnostic environnemental
Dans une zone de repartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Projet situe a moins de 500 m a l'Ouest des sites Natura 2000 (dont les perimetres se superposent ici) "Prairies humides et forets alluviales du Val de Saone" (Zone Speciale de Conservation n°FR8201632) et "Val de Saone" (Zone de Protection Speciale n°FR8212017). Cf. carte en annexe 7
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau n'est prevu lors de la phase travaux. En phase exploitation, il s'agit du raccordement au reseau d'alimentation en eau potable pour le raccordement du local chauffeur qui comporte des sanitaires.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Pas de drainage ou modification des masses d'eau souterraines. Le projet reste "superficiel". En phase chantier, une vigilance accrue et des mesures de chantier specifiques seront portees quant aux risques de pollution.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les volumes de deblais-remblais sont equilibres a l'echelle de l'amenagement.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le local chauffeur implique le raccordement aux réseaux AEP-EU. Les consommations-rejets resteront mineurs. Les ressources disponibles pour l'AEP et la station d'épuration de Macon recevant les eaux usées de Saint-Laurent-sur-Saone (réseau sur lequel le projet est raccorde) sont suffisamment dimensionnées pour alimenter le local chauffeur et recevoir/traiter les eaux usées produites.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Suivant le rapport d'expertise réalisé par A.Desbrosse ingénieur éco-logue (cf. annexe 14), le projet n'entraînera pas de perturbation, dégradation, destruction de la biodiversité existante. Le projet est localisé sur une zone de remblai du lit majeur inondable de la Saone datant des années 90. La flore herbacée s'y développant peut être considérée comme une végétation rudérale : il s'agit donc d'un habitat fortement perturbé par le projet.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à l'Est du canal de contournement de St Laurent-sur-Saone. Il désigne les prairies humides inondables du Val de Saone. Aucune espèce ou habitat d'intérêt européen n'est plus présent sur le site suite à son remblaiement sur plusieurs mètres d'épaisseur dans les années 90 avec le creusement du canal.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les terrains sont actuellement constitués de prairies qui sont entretenues (fauche) par des agriculteurs (consultation annuelle de VNF).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par le risque inondation (cf. annexe 9) et se conforme au règlement du PPRi (notamment équipement électrique au-dessus de la cote de référence). Le projet est situé en zone d'exposition faible au retrait-gonflement des argiles, en zone à potentiel radon 1 = faible et en zone de sismicité faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'objet meme du projet est de favoriser le report modal vers les transports en commun pour reduire le trafic dans la traversee de St Laurent-sur-Saone et Macon ou de favoriser le covoiturage. Le projet diminuera donc l'utilisation de la voiture. Il ne sera pas a l'origine d'une augmentation du trafic ou des deplacements.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	C'est un parking, les nuisances sonores seront limitees compte tenu d'une circulation a vitesse reduite a l'interieur du parking.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site est partiellement situe dans la bande sonore de 100 m de la RD 1079 (a l'Ouest du rond-point de l'Europe) et de la RD 879 classees voies bruyantes de categorie 3
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Gestion de l'eclairage du parking par detection avec abaissment a 10 % pour limiter les emissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	In situ le parking est a l'origine d'emissions atmospheriques liees au trafic des vehicules qui viendront s'y stationner, mais a une echelle plus large, il sera benefique en permettant une reduction des rejets atmospheriques via le report modal vers les TC (pour memoire la navette N2 est 100 % electrique) ou en favorisant le co-voiturage (diminution des trafics motorises)
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	EP ruisselant sur site du projet. Retention et decantation avant rejet au reseau avec debit de fuite limite (conformement au SDEP de la CC du Pays de Bage). ~~Permeabilite des sols non favorables a l'infiltration~~
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Rejet au reseau existant de collecte des EP de Saint-Laurent-sur- Saone (ouvrages dimensionnes avec un debit de fuite a 5l/s/ha avec un minimum de 2 l/s et sur une periode de retour 30 ans)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents produits correspondent aux eaux usées issues du local chauffeur (rejet très limité qui sera raccordé au réseau d'assainissement collectif).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Déchets en phase chantier triés et gérés pour être recyclés ou éliminés dans les filières conformes à la réglementation. En phase de fonctionnement, les déchets seront collectés au niveau de corbeilles-poubelles (avec tri sélectif) mises à disposition sur le parking et au niveau de l'arrêt de bus, qui seront régulièrement collectées par la Collectivité. La production de déchets sera très limitée avec des déchets de type ménagers.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Plantation d'arbres permettant l'ombrage des places de stationnement, accompagnant la voie d'accès à l'Est et la limite Sud de l'aménagement (en haut du talus non aménagé) et qui permettra une bonne insertion du projet dans le paysage. Le projet n'est pas localisé dans une zone de présomption de prescription archéologique. Il n'y a pas de covisibilité avec le Pont St Laurent classé Monument Historique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les terrains passeront d'une prairie à un parking P+R aménagé. Sur l'emprise du projet, il n'y aura plus de fauche par les agriculteurs.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Suivant les éléments associés au dossier Loi sur l'Eau, concernant la gestion des EP et la qualité des eaux rejetées, dans la 1ère phase d'aménagement, des regards de decantation sont prévus avant la chaussée à structure réservoir et un traitement rustique via les parkings perméables est réalisé afin de limiter les apports de polluants vers les sols. Dans la 2ème phase, outre le traitement rustique via les parkings perméables, le bassin de rétention enherbé aura un dispositif de decantation permettant le traitement des eaux collectées avec un orifice de sortie en vortex vers l'exutoire existant. En cas de pollution, les regards de decantation et le fond du bassin permettront de retenir la pollution accidentelle et une intervention curative rapide permettra de limiter l'impact d'une pollution accidentelle. Mise en œuvre de mesures préventives

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Conformément aux préconisations de l'écologue (cf. rapport en annexe 14 établi avant évolution du projet de parking initialement prévu avec des ombrières photovoltaïques et finalement ombragé par plantations d'arbres), tant pour des raisons paysagères que biologiques, la végétation arbustive spontanée ayant colonisé le talus dominant les habitations de la route de la Levee (au Sud du projet) sera conservée (végétation constituant un écran végétal séparant les maisons d'habitations de l'aire de stationnement). Afin de favoriser la biodiversité, une haie sera plantée par le MOA en limite Nord de l'aire de stationnement. Concernant les risques d'inondation, le responsable du chantier mettra en place un plan d'évacuation permettant l'enlèvement du matériel et des matériaux facilement déplaçables et transportables (cabane de chantier, engins, etc.) ainsi que des produits polluants ou sensibles à l'eau vers une zone non inondable clairement identifiée. Les matériels et matériaux non évacuables seront arrimés (en cas de risque de crue), afin de ne pas être emportés par la crue ou être positionnés hors d'eau. Un dispositif d'alerte (prévention) sera mis en place. L'approvisionnement en matériaux et matériels de construction s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement du chantier de façon à limiter la quantité de stockage en zone inondable. En cas de crue, le responsable du chantier enlèvera tous les engins de chantier et matériaux susceptibles d'être emportés par l'eau ou susceptibles de générer une pollution ou tout autre désordre. En phase de fonctionnement un dispositif d'information sera mis en place pour alerter en cas de crue, sachant que les inondations de la Saône sont dites « de plaine », essentiellement en hiver et en automne, et peuvent être aggravées par les remontées de

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli et des enjeux du site mis en évidence (principalement risque inondation), ainsi que de leur prise en compte dans les principes établis pour l'aménagement du parking et les mesures proposées, et suivant la nature même du projet et les objectifs poursuivis de réduction des déplacements motorisés, nous estimons que le projet ne nécessite pas la réalisation préalable d'une étude d'impact. Concernant le volet hydraulique, le projet fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MUNIER

Prénom Anne

Qualité du signataire Chargee d'etudes a SAGE Environnement,
mandatée par le SDI 71

À ANNECY

Fait le 29-05-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)